15	-Statistic	ue sommaire	des	messageries.	1959-1963	(fin)
----	------------	-------------	-----	--------------	-----------	-------

Année et société	Milles exploités au Canada ¹	Recettes brutes	Frais d'exploitation ²	Versements aux transpor- teurs ³	Recettes nettes d'exploitation	
		\$	\$	\$	\$	
1963						
Algoma Central and Hudson Bay Rly Canadian National Express Canadian Pacific Express Northern Alberta Railways Railway Express Agency, Inc	322 54,455 17,272 928 1,3164	69,831 45,489,006 27,866,444 324,532 5,282,185	52,035 36,624,628 21,231,948 188,803 4,029,697	22,800 8,290,976 6,487,196 135,729 1,230,329	Déb. 5,004 573,402 147,300 — 22,159	

¹ Chemins de fer, lignes de navigation et transports routiers et aériens. ² Comprend les impôts courus depuis 1956 conformément à la Classification uniforme des comptes adoptée le 1er janvier 1956. ³ Sommes versées par les sociétés de messageries aux transporteurs (chemins de fer, lignes de navigation, etc.). ⁴ Sans 10,040 milles aériens estimatifs de service des messageries.

Le chiffre d'affaires en effets de finance des sociétés de messageries tend à la baisse (\$155,035,926 en 1959 contre \$135,523,112 en 1963). Le total de 1963 se composait de mandats-poste canadiens et étrangers, \$107,414,528; de chèques contre remboursement, \$18,089,947; de chèques de voyage, \$9,979,934; et de transferts télégraphiques, \$38,703. La valeur des mandats-poste émis a accusé la baisse la plus sensible.

L'emploi a aussi diminué dans les sociétés de messageries au cours de la période quinquennale. En 1963, ces sociétés ont employé à plein temps ou à temps partiel 8,282 personnes dont la rémunération s'est chiffrée par \$35,386,525; les chiffres de 1959 étaient, respectivement, de 11,411 employés et \$42,673,976 en traitements et salaires. Les commissions payées sont tombées de \$2,985,627 à \$2,316,610 au cours de la même période.

PARTIE III.—TRANSPORTS ROUTIERS*

Les routes et les véhicules automobiles sont ici traités comme sujets apparentés aux transports. Une introduction résume les règlements provinciaux concernant les véhicules automobiles et la circulation routière.

Section 1.—Règlements provinciaux concernant les véhicules automobiles et la circulation†

Nota.—Il est évidemment impossible d'exposer ici en détail la masse des règlements de chaque province et territoire. Seules les informations générales les plus importantes sont données. Les sources de renseignements sur les règlements propres à chaque province et territoire figurent à la page 823.

L'immatriculation des véhicules automobiles et la réglementation de la circulation relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les règlements communs à toutes les provinces et territoires sont résumés ci-dessous.

Permis de conduire.—Le conducteur d'un véhicule automobile ne doit pas avoir moins d'un certain âge (habituellement 16 ans) (17 ans à Terre-Neuve et 18 ans, pour le permis classe A, en Alberta) et doit posséder un permis délivré, dans la plupart des provinces, après examen. Le permis doit être renouvelé annuellement, sauf en Alberta et en Colombie-Britannique, où il est renouvelable tous les cinq ans, et au Nouveau-Brunswick, au Québec et au Manitoba, tous les deux ans. En Ontario, on émet un permis tous les trois ans et ce permis expire le jour de l'anniversaire de naissance du détenteur. Des

^{*} Revu, sauf indication contraire, à la Division des transports et des finances publiques. Section des transports, Bureau fédéral de la statistique.

[†] Revu afin de tenir compte des renseignements fournis par les diverses administrations provinciales intéressées.